Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_031_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-031
Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
ACQUISITION DE TERRAIN A TREMILIAC (MAROUE)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 7 juillet 2025 a défini un nombre limité de zones à urbaniser, dans le cadre de la loi ZAN. Un zonage 1AUB d'environ 3 hectares a été délimité par la commune dans le secteur de Trémiliac. Dans ce secteur, la Commune souhaite cadrer les projets d'aménagement par la maîtrise du foncier.

Le zonage 1AUB appartient à deux propriétaires distincts. L'indivision TRONET/LUCIENNE est propriétaire de la plus grande partie des terrains concernés. L'indivision est d'accord pour céder les parcelles dans leur ensemble, c'est-à-dire le zonage 1AUB et A, au prix de 16€ du m^2 pour la partie à urbaniser et 0.60 € du m^2 pour la partie agricole non constructible, soit un total de 390 927,00 € ventilés ainsi :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_031_DELIB-DE

INDIV. TRONET/LUCIENNE		ZONAGE (m²)	
PARCELLES	**CONTENANCE**	**1AUB**	**A**
142 ZA 023	600	0	600
142 ZA 079	14 320	14 320	0
142 ZA 110	13 551	6 471	7 080
142 ZA 112	4 851	2 645	2 206
142 ZA 114	16 699	0	16 699
TOTAL m²	50 021	23 436	26 585
PRIX €		374 976,00 €	15 951,00 €
PRIX TOTAL		390 927,00 €	

Il est précisé que l'acquisition se fera avec reprise du bail rural en cours. L'exploitant pourra continuer à cultiver les terrains dans l'attente du début du projet d'aménagement.

- Vu l'accord écrit de l'indivision en date du 27 janvier 2026,
- Vu le montant négocié, situé dans la fourchette de l'avis délivré par la direction de l'immobilier de l'État (Service des domaines) en date du 19/01/2026 valorisant l'ensemble des terrains à 578 000,00 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition des terrains de l'indivision TRONET/LUCIENNE dans les conditions susmentionnées,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor